

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025/007/AR/6.4

Nous, Mairie de la Ville d'Eu,

Vu,

- l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,
- l'état actuel des terrains de football et du terrain de rugby du stade Henri FRANCHET consécutif aux conditions climatiques actuelles,

Considérant que dans ce cas, les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTONS

Du Mardi 7 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 inclus

Article 1^{er} : Aucun match ou entraînement n'est autorisé sur aucun des terrains.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives municipales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des sports, le personnel affecté à chacune de ces installations sportives municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le sept janvier deux mil vingt cinq

ps) Le Maire de la Ville d'Eu,



CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

Mairie de la Ville d'Eu.

Rue Jean Duhornay - BP 38 76260 Eu www.ville-eu.fr

Tél : 02 35 86 44 00

f : @villedeu

Fax : 02 27 28 20 74

news@ville-eu.fr

